

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

Commune de SEXEY AUX FORGES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2015**

ARRONDISSEMENT

TOUL

CANTON

NEUVES-MAISONS

L'an deux mille quinze, le trente octobre à 20h30

Le Conseil municipal de la commune de Sexey-aux-Forges étant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. POTTS Patrick, maire.

En exercice 14
De votants 11
De présents 08

Etaient présents :

Mmes Maud GERONIMUS – Amélie KOENIG – Pascale NAVET ;
Mrs Daniel BORACE – Christian DROUOT – Ghislain PAYMAL – Patrick POTTS – Jean-Jacques ZILLIOX.

NOTA : Le Maire certifie que :
Le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 3 novembre 2015

La convocation du conseil avait été faite le 22 octobre 2015.

La présente délibération a été transmise à la Sous-préfecture de Toul le 3 novembre 2015

Le Maire,
Patrick POTTS

Absents excusés :

Céline BAUDON

Florence COX

Béatrice GEORGE

Michel DROUOT donne procuration à Christian DROUOT

Serge FOULON donne procuration à Maud GERONIMUS

Maurice KOENIG donne procuration à Patrick POTTS

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil

Amélie KOENIG ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte rendu de la séance du 4 septembre 2015 est adopté.

TAXE D'AMENAGEMENT

N°1-VII-2015

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Considérant que l'article L. 331-14 prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteur de leur territoire ;

Sur proposition de la commission « taxe d'aménagement » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer un taux de 3,5 % sur l'ensemble du territoire communal,
- **DECIDE** d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de taxe d'aménagement de 5 %,
- **DECIDE** d'exonérer la construction d'abris de jardin de la taxe d'aménagement.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

**MENUS PRODUITS FORESTIERS HIVER 2015/2016 EN FORET
COMMUNALE**

N°2-VII-2015

Suite à l'opération de marquage des bois par l'ONF dans les parcelles 8, 9, 10, 11, 19 et 38 pour des coupes d'amélioration,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Décide** de vendre sur pied le bois aux habitants de la commune inscrits dans les délais,
- **Fixe le prix** du stère réceptionné à 7,00 € HT.

Pour ce type d'exploitation,

- **Précise** que chaque inscrit dénommé « cessionnaire » s'engagera par contrat individuel au respect des clauses et règlements qui leur seront notifiés par écrit,
- **Fixe** les délais suivants :
 - Façonnage et enstèrage : 15 avril 2016
 - Vidange : 15 septembre 2016

Sauf dérogation délibérée en commission, en cas de non-respect des délais, la totalité du bois du lot redevient propriété de la commune.

CONTRAT DE LOCATION ECLAIRAGE PUBLIC AVEC OPTION D'ACHAT

N°3-VII-2015

La présente délibération annule et remplace la délibération n°1-VI-2015 du 04 septembre 2015.

Depuis plusieurs mois, la commune étudie diverses propositions permettant d'assurer la rénovation de l'éclairage public devenu obsolète tout en maîtrisant les consommations d'électricité et en assurant une maintenance et un entretien suivis.

Le remplacement des installations les plus anciennes (88 points lumineux) nécessite un investissement lourd budgétairement. Aussi, une solution innovante proposée par la Société Rent Light d'Allain 54170 a retenu l'attention des membres du Conseil Municipal.

La Société Rent Light prend en charge les équipements des 88 luminaires HS avec support, l'installation, l'entretien et le dépannage dans le cadre d'un contrat de location avec option d'achat d'une durée de 9 années. Ainsi la collectivité dispose en permanence d'un parc d'éclairage public en fonctionnement optimum avec un coût linéaire et maîtrisé par avance sur une durée déterminée choisie.

Une maintenance préventive est prévue avec un remplacement des sources tous les 3 ans permettant un maintien dans le temps des performances des matériels et équipements.

Le loyer mensuel est fixé à 511,00 € HT soit 613,20€ TTC pendant toute la durée du contrat soit 6 132,00 € HT à l'année (7 358,40 € TTC).

A l'issue du contrat, l'option d'achat peut être levée en contrepartie du versement d'une somme de 868,00 € HT soit 1 041,60 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de recourir aux services de la Société Rent Light d'Allain dans le cadre d'un contrat de location éclairage public avec option d'achat d'une durée de 9 années pour un coût annuel de 7 358,40 € TTC et de 66 225,60 € TTC pour la durée totale du contrat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant sur les bases précitées avec la Société Rent Light,

- **PRECISE** que le contrat débutera au 1^{er} novembre 2015.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2015 en section de fonctionnement.

**CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC N°4-VII-2015
LA SARL PARISET STEPHANE**

Les ampoules à mercure étant interdites depuis le 1^{er} avril 2015, le maire propose de confier le remplacement de celles-ci par des ampoules à sodium, l'entretien et le dépannage des 46 points lumineux les plus récents à la SARL PARISET Stéphane. Une maintenance préventive est également prévue avec un remplacement des sources tous les 3 ans permettant un maintien dans le temps des performances des matériels et équipements.

De plus, ce contrat inclut la pose et la dépose de 15 illuminations de Noël tous les ans.

Le montant annuel de la prestation est fixé à 828,00 € HT soit 993,60 TTC et le contrat est conclu pour une durée de 9 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de recourir aux services de la SARL PARISET Stéphane d'Allain (54170), dans le cadre d'un contrat de maintenance d'une durée de 9 années, pour l'éclairage public (46 points lumineux les plus récents) et pour l'installation de 15 illuminations de Noël pour un coût annuel de 828,00 € HT soit 993,60€ TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant sur les bases précitées avec la Société PARISET Stéphane,
- **PRECISE** que le contrat débutera au 1^{er} novembre 2015.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2015 en section de fonctionnement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire,
Patrick POTTS